



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
NUMÉRO 838 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE
D'INTERVENTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)
DU SECTEUR NORD ET LES BALISES ENCADRANT LA FONCTION
INDUSTRIELLE À L'INTÉRIEUR DE CE TERRITOIRE**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 838.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 838 entre en vigueur le 16 mars 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 16 mars 2022.

Le greffier de la Ville



Me Pierre Tapp, OMA